AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
WASHINGTON, D. C. 20523

BIBLIOGRAPHIC INPUT SHEET

FOR AID USE ONLY
Batch 70

1. SUBJECT CLASSIFICATION

A. PRIMARY
Food production and nutrition — AE10-0000-G430

B. SECONDARY
Agricultural economics--USA

2. TITLE AND SUBTITLE
Le systeme de credit agricole cooperatif aux Etats-Unis

3. AUTHOR(S)
(101) U.S. Farm Credit Administration

4. DOCUMENT DATE	5. NUMBER OF PAGES	6. ARC NUMBER
1962	25p.	ARC

7. REFERENCE ORGANIZATION NAME AND ADDRESS
AID/AFR/RTAC

8. SUPPLEMENTARY NOTES *(Sponsoring Organization, Publishers, Availability)*
(In Collection: techniques am.,23)

9. ABSTRACT

10. CONTROL NUMBER	11. PRICE OF DOCUMENT
PN-AAE-822	

12. DESCRIPTORS
Cooperatives
Credit
USA

13. PROJECT NUMBER

14. CONTRACT NUMBER
AID/AFR/RTAC

15. TYPE OF DOCUMENT

AID 590-1 (4-74)

TECHNIQUES AMÉRICAINES · 23

Le Système de Crédit Agricole Coopératif aux Etats-Unis

(Troisième édition)

CENTRE RÉGIONAL D'ÉDITIONS TECHNIQUES

Traduction d'une brochure en langue anglaise
publiée sous le titre
The Cooperative Farm Credit System
Circular 36 Revised January 1961
par
Farm Credit Administration
Washington D. C.

La présente édition en langue française est publiée par la
REGIONAL TECHNICAL AIDS CENTER (RTAC)
dénommé
Centre Régional d'Editions Techniques (CRET)
PARIS-FRANCE
qui relève du
Department of State
Agency for International Development
Washington D. C.

Pour tous renseignements au sujet des publications CRET
s'adresser à la
Mission Américaine de l'A. I. D.
Ambassade des Etats-Unis d'Amérique
(Capitale du pays d'où émane la demande)

L'ASSOCIATION DE CREDIT AGRICOLE COOPERATIF FONCTIONS ET ORGANISATION

L'Association de Crédit Agricole Coopératif qui s'étend sur l'ensemble des Etats-Unis et qui est contrôlée par l'Administration du Crédit Agricole, fournit du crédit à long et court terme aux agriculteurs ainsi qu'à leurs Associations d'écoulement, d'achat et de services. Grâce à cette organisation, les agriculteurs et leurs coopératives peuvent toujours compter des services coordonnés pour se procurer du crédit à des conditions raisonnables.

Les coopératives de crédit adhérant à l'Association se répartissent comme suit : (1) Environ 800 Associations Nationales de Crédit Agricole et 12 Banques Fédérales Foncières auprès desquelles les agriculteurs peuvent obtenir des prêts hypothécaires agricoles à long terme; (2) 490 Associations de Crédit à la production et 12 Banques Fédérales Intermédiaires de Crédit qui fournissent aux agriculteurs des crédits à court et moyen terme; et (3) 13 Banques pour Coopératives auprès desquelles les Coopératives Agricoles d'Ecoulement, d'achat et de services peuvent obtenir des prêts à long ou à court terme.

En raison de son caractère coopératif, l'Association est destinée à jouer un rôle d'animateur et à fixer les normes relatives aux taux d'intérêt, conditions et services de tous genres spécialement adaptés aux besoins en crédit des agriculteurs et de leurs Coopératives.

SOURCES DU CREDIT AGRICOLE

Les agriculteurs n'obtiennent qu'une part relativement faible du Crédit qu'ils utilisent par l'intermédiaire de l'Association de Crédit Agricole Coopératif.

L'exploitant en quête de crédit peut s'adresser à plusieurs sources. Il peut obtenir un prêt à long terme, garanti par une hypothèque sur son exploitation, notamment auprès de compagnies d'assurances vie, de Banques Commerciales, des Banques Foncières Fédérales par l'intermédiaire des Associations Nationales locales de Prêts Agricoles, de la « Farmers Home Administration », et de particuliers. Ces prêts sont utilisés pour répondre aux besoins à long terme d'un fermier, tels que l'achat d'une exploitation, des constructions et du matériel, l'amélioration des sols, la constitution d'un cheptel et, fréquemment, pour lever des hypothèques existantes.

Ses principales sources de crédit à court terme pour la production ou l'exploitation — crédit accordé surtout sur hypothèque ou nantissement — sont les Banques Commerciales, les Associations de Crédit à la Production, la « Farmers Home Administration », et des particuliers, fournisseurs, négociants, Corporations de Crédit Agricole, les Compagnies de prêts sur bétail, et autres prêteurs. Les prêts sont utilisés en général pour faire face aux frais d'exploitation courants tels que l'achat de fourrage, de semences et d'engrais et pour le paiement des salaires des ouvriers agricoles, mais ils

Comment les agriculteurs exercent leur contrôle sur l'Association du Crédit Agricole Coopératif

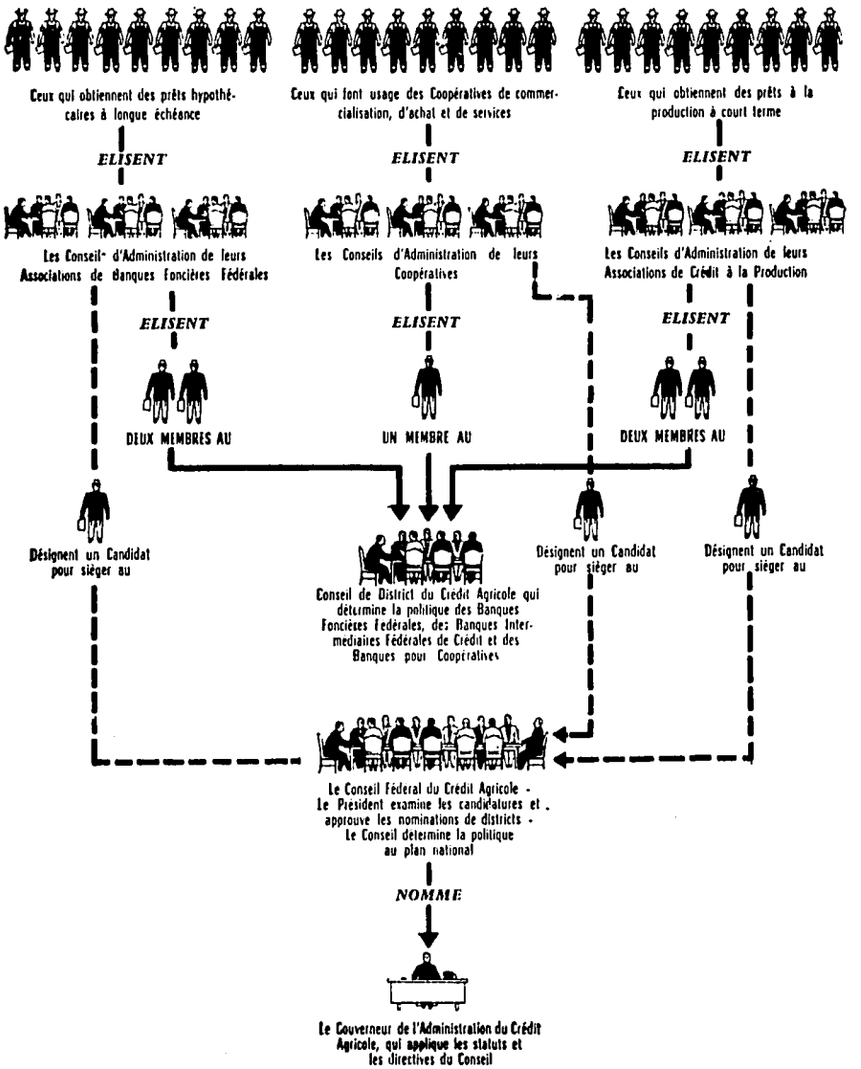

peuvent également servir à des dépenses en immobilisations telles que l'achat de bétail et de matériel, et pour l'amélioration des terres et des bâtiments, dans lequel cas les prêts peuvent être accordés pour un terme allant jusqu'à 5 ans.

CREDIT HYPOTHECAIRE AGRICOLE A LONG TERME

Les exploitants dans les meilleurs secteurs agricoles, qui ont de gros investissements dans leur affaire, se procurent une grande partie de leur crédit hypothécaire auprès des Compagnies d'Assurances sur la Vie. Dans certaines des meilleures régions agricoles, ces Compagnies fournissent ce genre de crédit sur une plus grande échelle que tout autre groupe de prêteurs. Ces emprunts sont généralement amortis en 20 ans ou plus. Les exploitants qui se procurent des prêts couramment auprès des Compagnies d'Assurances Vie payent des taux qui permettent d'affronter la concurrence des autres prêteurs.

Les exploitants disposent dans toutes les régions du pays de banques commerciales privées auprès desquelles ils peuvent obtenir des prêts hypothécaires agricoles. Les banques fournissent environ la moitié du crédit hypothécaire agricole dans certaines parties des Etats du Nord-Est des U.S., et moins de un dixième dans certaines parties des Etats des Grandes Plaines, où la pluviosité est réduite et où les périodes de sécheresse sont fréquentes.

Les Banques ne peuvent investir qu'une part limitée de leurs fonds en prêts sur biens immobiliers, car une grande partie de leurs ressources doit pouvoir facilement être convertie en argent liquide, et car des limitations légales ont été fixées sur le montant qu'elles peuvent consacrer à ce genre de prêts. Pour contrebalancer en partie ces limitations, certaines Banques s'arrangent avec des Compagnies d'assurance pour leur transférer certains prêts à des dates déterminées d'un commun accord. D'autre part, certains prêts fonciers garantis par l'Etat échappent à ces limitations.

Les prêts accordés par les banques s'étendent généralement sur 5 ans ou moins mais ceux accordés par les banques nationales peuvent s'étendre sur 20 ans si la totalité du capital est amorti pendant cette période. D'une façon générale, les taux sont comparables à ceux accordés par d'autres prêteurs sur hypothèque.

Un grand nombre de fermiers se procurent leurs prêts hypothécaires auprès de particuliers. Ces prêts sont généralement accordés par le vendeur d'une exploitation qui accepte une hypothèque pour une partie du prix de vente. Certains exploitants empruntent également à des particuliers qui ont de l'argent à placer. Ces particuliers sont fréquemment des cultivateurs en retraite ou des commerçants, médecins ou avocats du pays. Ces prêts sont souvent consentis pour 5 ans ou moins. Les taux d'intérêt sont en moyenne légèrement inférieurs à ceux pratiqués par les banques commerciales.

Une source de crédit hypothécaire de moindre importance est constituée par certaines confréries ou groupes religieux ou éducatifs, certaines sociétés d'investissement et d'hypothèques, et certaines Associations de Construction et de Crédit.

Les prêts attribués par les associations nationales de prêts agricoles et par les Banques Foncières Fédérales sont étudiés plus loin.

Les locataires et les propriétaires d'exploitations agricoles qui ne peuvent obtenir ailleurs du crédit à des taux raisonnables, peuvent s'adresser à la « Farmers Home Administration », un organisme public dépendant du Ministère de l''Agriculture. Cet organisme assure également les crédits fonciers agricoles consentis par d'autres prêteurs. Grâce à ces prêts, un locataire peut devenir propriétaire et un petit propriétaire peut agrandir et améliorer son exploitation. Ces prêts peuvent être consentis pour des travaux de conservation du sol et de l'eau. Les prêts sont faits au moyen de crédits budgétaires consentis par le Congrès ou de fonds avancés par des prêteurs du secteur privé, le remboursement étant garanti par le Gouvernement.

Le tableau ci-dessous indique l'importance et la proportion du crédit hypothécaire agricole détenu par les divers groupes de prêteurs à la date du 1er janvier 1960.

CREDIT HYPOTHECAIRE PAR CATEGORIES DE PRETEURS

Prêteurs	Montant	Pourcent. du total
	(Millions)	
Banques Foncières Fédérales	$ 2.335	19.0
Compagnies d'Assurance Vie	2.820	22.9
Banques Commerciales	1.631	13.3
Farmers Home Administration	439	3.6
Particuliers et Divers	5.073	41.2
Total	12.298	100.0

CREDIT A COURT TERME

Les agriculteurs obtiennent plus de crédit à court terme auprès de banques commerciales privées que de toute autre catégorie de prêteurs. Les crédits à court terme provenant de comptes en banque représentent couramment plus de 45 pour cent du total consenti aux agriculteurs. L'agriculteur étant habituellement bien connu de sa banque, qui se charge non seulement de son crédit mais également de ses dépôts, le prêt lui sera accordé rapidement et avec un minimum d'enquête.

Celui qui ne parvient pas à obtenir de prêt à un taux raisonnable, peut toujours s'adresser à la « Farmers Home Administration » pour un crédit destiné à l'exploitation ou à l'achat de bétail, de matériel et d'autres articles qui lui sont nécessaires pour améliorer son entreprise. Cet organisme national examine l'établissement et l'exécution des plans d'exploitation de l'emprunteur. En cas de calamités, telles que la sécheresse, les agriculteurs dans les régions désignées peuvent obtenir des prêts pour les aider à poursuivre leurs travaux.

Près de la moitié de tout le crédit à court terme obtenu par les agriculteurs est accordé par des particuliers et des négociants en engrais, fourrage, matériel agricole, et fournitures, qui vendent à crédit. Pour démarrer, nombre de jeunes agriculteurs empruntent à des particuliers, quelquefois des membres de leur famille; ces jeunes gens ne possédant pas encore suffisamment de biens pour servir de garantie, les institutions de crédit régulier ne peuvent souvent leur consentir le crédit dont ils ont besoin. Le taux d'intérêt exigé par les particuliers est souvent plus élevé que celui demandé par les prêteurs réguliers. De même, les marchands et négociants gonflent fréquemment le prix facturé pour les marchandises vendues à crédit, ou y ajoutent des frais supplémentaires pour le financement.

Les prêts consentis aux agriculteurs par les Associations de Crédit à la Production et par d'autres prêteurs, qui réescomptent ces prêts auprès des 12 Banques Fédérales Intermédiaires de Crédit, seront discutés plus loin.

CREDIT A COURT TERME PAR TYPE DE PRETEUR

Prêteurs	Montant (1)	Pourcent. du total
	(Millions)	
Banques Commerciales	$ 4.819	45.6
Associations de Crédit à la Production	1.361	12.9
Banques Fédérales Intermédiaires de Crédit (2)	90	0.8
Farmers Home Administration	398	3.8
Autres (3)	3.900	36.9
Total	10.568	100.0

(1) Ne sont pas compris les prêts détenus ou garantis par la Commodity Credit Corporation pour le maintien des prix, dont le montant total s'élève à 1.4 milliard de dollars.

(2) Prêts et réescomptes accordés uniquement aux établissements de crédit, à l'exclusion des associations de crédit à la production.

(3) Comprend des particuliers, des fournisseurs, des négociants et divers autres prêteurs.

Le tableau ci-dessus donne le montant et la quote-part du crédit à court terme détenu par chaque catégorie de prêteurs au 1er Janvier 1960.

CREDIT POUR LES COOPERATIVES AGRICOLES

Les Coopératives Agricoles de commercialisation, d'achats et de services obtiennent également du crédit de plusieurs sources. La principale source, cependant, est constituée par les Banques pour Coopératives, qui fournissent plus de la moitié du crédit utilisé par ces coopératives. Le tableau ci-dessous indique les différentes sources des fonds obtenus par 632 Coopératives qui ont enregistré des emprunts importants au cours de l'exercice se terminant en 1954.

SOURCES DE CREDIT POUR 632 COOPERATIVES (1954)

Prêteurs	Pourcent. du total
Banques pour Coopératives	57.8
Banques Commerciales	10.3
Sociétés de Commercialisation et d'Approvisionnement	1.6
Coopératives Régionales de Commercialisation et d'achats	2.8
Particuliers	4.0
Compagnies d'Assurances	4.7
Reconnaissances de dette (1)	16.5
Sources diverses	2.3
Total	100.0

Source : D'après une étude du « Farmer Coopérative Service » Ministère U.S. de l'Agriculture.

HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION DE CREDIT AGRICOLE COOPERATIF

L'Association de Crédit Agricole Coopératif, contrôlée par l'Administration du Crédit Agricole, a débuté en 1916 lorsque le Congrès fit promulguer la « Federal Farm Loan Act » qui prévoyait la création des 12 Banques Foncières Fédérales, ainsi que des associations nationales locales de prêts agricoles par l'intermédiaire desquelles sont effectués les prêts des banques foncières.

LE CREDIT HYPOTHECAIRE ETAIT INSUFFISANT AVANT 1916

Avant 1916, les fermiers aux Etats-Unis ne possédaient pas de système de crédit hypothécaire à long terme spécialement conçu et adapté à leurs besoins. Ils devaient se contenter tant bien que mal

(1) En général des membres de la coopérative.

des institutions de crédit créées en premier lieu pour répondre aux besoins de l'industrie. Les Compagnies d'Assurances avaient tendance à n'accorder de prêts que dans les régions où ces prêts étaient importants et les risques réduits. Les banques commerciales, particulièrement dans les régions comportant de grands risques, devaient limiter leurs prêts hypothécaires, leur principale obligation étant de conserver les fonds de leurs déposants en placements facilement convertibles en espèces.

Les fermiers en quête de crédit ne parvenaient souvent pas à trouver de bailleurs de fonds. Ceci n'avait rien d'étonnant, la plupart des prêteurs se trouvant dans les grandes villes, loin des régions agricoles.

Dans les périodes difficiles ou lorsque les capitaux se faisaient rares, les prêts que les fermiers pouvaient obtenir étaient en général à court terme. Le terme moyen des prêts était de 5 ans ou moins. A l'échéance, si l'emprunteur n'était pas en mesure de rembourser la totalité du prêt, il devait s'arranger pour le renouveler ou pour le refinancer. Ceci entraînait en général des frais supplémentaires. En période de crise, l'emprunteur ne parvenait pas à renouveler ou refinancer sa dette à quelque condition que ce soit. Les taux d'intérêt et les commissions que payaient les fermiers en 1915 variaient considérablement suivant les Etats. Dans certaines régions le taux s'élevait en moyenne à 10 pour cent ou plus.

UN SYSTEME BANCAIRE FONCIER ADAPTE A L'AGRICULTURE

La Loi Fédérale de 1916, qui créa le système bancaire foncier, constitua le premier effort destiné à donner aux fermiers américains un système de crédit réellement adapté à leurs besoins. Il fut le résultat de longues études, comprenant celles faites par des commissions spéciales qui se rendirent en Europe pour y observer les systèmes de crédit agricole.

La nouvelle loi permit de constituer les fonds nécessaires aux prêts par la vente d'obligations agricoles fédérales garanties par hypothèques. En groupant ainsi les hypothèques et en émettant des obligations, le fermier situé dans une zone où les risques et les taux d'intérêt étaient élevés, éloignée des centres de financement, pouvait obtenir un prêt hypothécaire à long terme et à taux réduit, dans des conditions similaires à celles accordées au cultivateur situé dans une région plus favorisée.

LE CREDIT A COURT TERME MANQUAIT

Les fermiers avaient également besoin de meilleures possibilités de crédit à court terme. Les termes et conditions exigés pour les prêts de ce genre étaient souvent prohibitifs et, enfin, les fermiers ne pouvaient en aucune manière obtenir de crédit à la production.

Les fermiers avaient pu obtenir amplement du crédit des banques au cours de la période prospère de la première guerre mondiale. Mais lorsque les prix des denrées agricoles baissèrent entre 1920 et 1923, des pertes s'ensuivirent et bien des banques servant des communautés rurales furent obligées d'exiger le remboursement des prêts consentis afin de faire face aux nombreux retraits de dépôts. Le fermier obligé de rembourser son prêt de cette manière subissait souvent de lourdes pertes, ses récoltes et son bétail devant être souvent vendus dans des conditions défavorables.

CREATION DES BANQUES INTERMEDIAIRES DE CREDIT

A la suite d'une étude approfondie, le Congrès en 1923 approuva la création d'un système permanent de Banques Fédérales Intermédiaires de Crédit. Ces Banques furent établies, non pour faire des prêts directement aux fermiers, mais pour escompter les traites garanties par nantissement et signées par des fermiers à l'ordre d'instituts privés de crédit locaux. Ces institutions comprenaient les Banques Commerciales, les Compagnies de Prêts sur bétail et les Corporations de crédit agricoles. Depuis 1933, elles constituent la principale source de fonds pour les associations de crédit à la production organisées en coopératives. Ces associations absorbent actuellement 90 pour cent du crédit accordé par les Banques de Crédit Intermédiaires, les autres institutions de financement ayant fourni le reste. Les fonds des banques intermédiaires de crédit provenant de la vente d'obligations, garanties par des traites agricoles, des espèces, ou des titres d'Etat U.S.

SERVICES DE CREDIT AGRICOLE

Une Ordonnance de mars 1933, créant l'Administration de Crédit Agricole, plaça l'organisation des banques foncières et des banques intermédiaires de crédit sous son contrôle.

Au mois de juin de cette même année, après de longues délibérations auxquelles prirent part diverses personnalités des milieux agricoles et financiers, le Congrès permit aux agriculteurs, en vertu du « Farm Credit Act » de 1933, d'établir partout un réseau de coopératives locales — Associations de crédit à la production — destinées à faciliter l'attribution de crédits d'exploitation aux fermiers dans toutes les régions des E.U. Les Associations de Crédit à la Production étaient destinées à fournir en détail les crédits attribués en gros par les banques fédérales intermédiaires de crédit.

Les associations de crédit à la production furent créées parce que les établissements privés de crédit, y compris ceux qui escomptaient leurs prêts auprès des banques fédérales intermédiaires de crédit, n'étaient pas en mesure de satisfaire aux besoins en crédit des fermiers. De nombreuses sociétés de prêts sur bétail et de crédit agricole n'avaient pu réussir dans cette tâche, en raison de l'insuffisance de leurs capitaux, d'une mauvaise gestion, contrôle inadéquat,

ou d'autres facteurs. Un grand nombre de banques, en raison d'une baisse des prix et d'une diminution des dépôts ne pouvaient ni voulaient prêter aux fermiers.

Le « Farm Credit Act » de 1933 prévoyait également la création de 13 banques pour coopératives pour dispenser des crédits aux Coopératives Agricoles d'Ecoulement, d'Achat et de Services.

De plus, les associations coopératives agricoles d'écoulement, d'achat et de services devaient pouvoir disposer d'un service de crédit spécialisé au moyen de divers textes législatifs, y compris celui créant les banques intermédiaires de crédit et la « Federal Farm Board » (Commission Agricole Fédérale) le Congrès avait assuré du crédit aux Coopératives Agricoles sous diverses formes. Cependant, en 1933, il devint nécessaire d'avoir un service de prêts plus important et plus décentralisé, comportant une participation des associations coopératives emprunteuses.

Les nouvelles associations de crédit à la production et les banques pour coopératives furent toutes deux placées sous le contrôle de l'Administration de Crédit Agricole.

Ainsi l'Association de Crédit Agricole Coopératif étant conçue et organisée afin de fournir du crédit aux fermiers et à leurs coopératives sur une base saine, tant en période de prospérité qu'en période de crise.

LE CREDIT COOPERATIF REPOND AUX BESOINS

L'Association de Crédit Agricole Coopératif fournit aujourd'hui aux fermiers et à leurs coopératives un service de crédit très complet. Grâce à ses services, les fermiers peuvent financer l'achat de leurs fermes, la production des récoltes et du bétail, l'achat de fournitures et l'écoulement de leurs produits. Les détails sur le fonctionnement et les services des trois types d'Organisations de crédit sont exposés ci-après.

CREDIT HYPOTHECAIRE AGRICOLE A LONG TERME

Les banques foncières consentent aux fermiers des prêts par l'intermédiaire des associations nationales locales coopératives de prêts agricoles. Les 12 banques foncières fédérales sont destinées, comme déjà mentionné, à fournir du crédit hypothécaire à long terme pour l'agriculture, à des taux d'intérêt déterminés par le coût des fonds empruntés plus une marge pour les frais d'exploitation et pour les réserves.

La vente sur le marché des obligations de ces banques constitue la principale source des fonds destinés aux prêts. Ces titres, qui groupent les obligations des 12 Banques, sont garantis par des premières hypothèques sur les fermes. Les hypothèques sont déposées en garantie auprès des conservateurs des hypothèques dans les différents districts de Crédit Agricole. Les obligations ne sont en aucune façon garanties par l'Etat.

LES FERMIERS ACHETENT UNE PART DU CAPITAL SOCIAL

Tout fermier qui emprunte, acquiert une participation dans l'association locale pour un montant égal à 5 pour cent du prêt. L'association achète un montant égal d'actions de la Banque Foncière. Ces actions sont rachetées dès que l'emprunt est entièrement remboursé. Les emprunteurs consentent à rembourser une partie du capital emprunté lors du règlement annuel ou semestriel des intérêts de manière à pouvoir rembourser le tout dans un délai convenu qui ne sera pas inférieur à 5 ans et qui ne dépassera pas 40 ans. Cependant, les fermiers sont en général autorisés à rembourser sans frais tout ou partie de leur dette avant l'échéance convenue. Ils peuvent également constituer des fonds auprès des banques pour faire face aux futures échéances fixées d'un commun accord. La banque verse un intérêt au déposant sur ses dépôts.

PRETS SUR VALEUR AGRICOLE NORMALE

Les fermiers peuvent emprunter jusqu'à 65 pour cent de la valeur agricole normale estimée de leurs fermes ajoutée à la valeur de leur participation dans l'association locale acquise lors de l'attribution du crédit. La valeur agricole normale est le montant qui, selon l'avis d'un commissaire-priseur, serait à juste titre consenti par un acheteur type, dans des conditions normales, pour la propriété à usage agricole courant. Pour déterminer cette valeur l'estimateur examine l'état des bâtiments et le revenu net normal qu'un exploitant peut escompter de l'exploitation. Pour les particuliers qui ne consacrent à l'agriculture qu'une partie de leur temps, et qui disposent d'autres sources sûres de revenu, la valeur du logement est un facteur important dans l'évaluation du prêt à consentir.

LE TAUX D'INTERET

Les fermiers qui obtiennent des prêts par l'intermédiaire des associations nationales de prêts agricoles payent l'intérêt à un taux basé sur le prix de l'argent au marché des investissements, plus les frais de gestion.

VERSEMENT DE DIVIDENDES

Lorsqu'une banque foncière, grâce aux intérêts perçus et aux autres sources, dispose d'un revenu plus élevé qu'il n'est nécessaire pour payer les frais d'obtention du crédit, ses frais de gestion et la constitution de ses réserves, elle est habilitée à payer des dividendes sur ses actions que détiennent les associations nationales de prêts agricoles. Ces associations, à leur tour, peuvent payer des dividendes à leurs membres emprunteurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DETERMINE LA POLITIQUE DE L'ASSOCIATION

Plus de 370.000 fermiers et propriétaires de ranches sont actuellement membres de plus de 800 associations nationales de prêts agricoles aux Etats-Unis.

Les membres de chaque association élisent leur propre conseil d'administration parmi les membres. Le Conseil détermine la politique à suivre et engage un Secrétaire-trésorier pour expédier les affaires courantes de l'Association. Ce Secrétaire choisit, pour l'aider dans sa tâche, le personnel supplémentaire dont il pourrait avoir besoin. Dans certains cas deux associations ou plus se servent du même bureau et du même Secrétaire-trésorier.

L'ORGANISATION DU CREDIT A LA PRODUCTION A COURT TERME

Des associations de crédit à la production se chargent de procurer aux agriculteurs du crédit à court et moyen terme. La Banque Fédérale Intermédiaire de Crédit du District de Crédit Agricole réescompte les prêts ainsi consentis. D'autres établissements de crédit, tels que les sociétés de crédit agricole, les sociétés de crédit à l'élevage et les banques commerciales, quoique ne faisant pas partie de l'Organisation du Crédit Agricole, peuvent également s'adresser aux Banques Fédérales Intermédiaires pour financer leurs prêts agricoles.

LES PRETS REPONDENT AUX BESOINS AGRICOLES

Le crédit à la production est consenti à un taux raisonnable et à des termes et conditions acceptables.

Le fermier obtient ses prêts auprès de l'association de crédit à la production qui dessert la région dans laquelle sa ferme est située. Il en devient membre et achète un titre de la Classe B (avec droit de vote) égal à 5 % de son emprunt. Il peut emprunter pour n'importe quelle activité agricole courante, et pour n'importe quel montant si le Comité des Prêts de l'Association estime qu'il pourra le rembourser.

Lorsque les membres remboursent leurs prêts, ils conservent en général leur action classe B avec droit de vote afin de s'en prévaloir s'ils ont besoin d'un nouveau prêt. Si, au bout de deux ans, le membre n'a pas emprunté à l'Association, son titre est automatiquement converti en un titre de la Classe A (sans droit de vote). Ainsi le contrôle de l'Association reste entre les mains des membres qui tirent parti de ses services. Les membres qui n'ont pas de prêts peuvent à tout moment vendre leur titre, par l'entremise de l'Association, à d'autres membres qui peuvent en avoir besoin pour leurs emprunts.

LE PLAN BUDGETAIRE

La plupart des fermiers appliquent le plan budgétaire de l'association de crédit à la production. Sur la base de ce plan, le membre peut fixer ses besoins en fonds pour toute la saison. Il reçoit l'argent au fur et à mesure de ses besoins, et il s'engage à rembourser le prêt sur la vente de ses produits. Le fermier ne paye d'intérêts sur un prêt, accordé par l'Association que lorsqu'il a été lui-même payé. Dès qu'il rembourse une partie quelconque de son prêt, les intérêts ne sont plus perçus sur le montant remboursé. Ainsi, il ne paye un

intérêt que sur les sommes utilisées. Cette manière de procéder réduit considérablement le fardeau des intérêts. Dans l'exemple indiqué ci-dessous, les frais ne s'élèvent qu'à $ 2.96 pour 100 dollars empruntés.

PRETS DE CINQ ANS AU MAXIMUM

Les intérêts sont basés sur le taux d'escompte fixé par la Banque Fédérale Intermédiaire de Crédit du district, majoré des frais de gestion de l'association de crédit à la production.

La plupart des prêts destinés à la production — tels que ceux destinés à faire face aux dépenses courantes d'exploitation — sont consentis pour un an. Cependant lorsqu'un cultivateur utilise une partie de l'emprunt pour des dépenses au compte capital, telles que l'achat de matériel agricole et de bétail, ou l'aménagement des terres et des bâtiments, il est souvent prévu, lors de la transaction, qu'une partie du prêt devra être renouvelée. Dans certains cas, lorsque l'emprunteur a de tels achats en vue, il préfère généralement que le prêt soit consenti pour plus d'un an. Dans ces cas, les associations de crédit à la production sont autorisées à accorder des prêts échelonnés sur 5 ans. Les banques fédérales intermédiaires de crédit sont autorisées à escompter ces prêts.

EXEMPLE TYPE D'UN PRET CONSENTI SUR PLAN BUDGETAIRE

Date	Objet de l'avance ou source de remboursement	Montant avancé	Montant remboursé	Solde	Nombre Jours	Intérêt à 6 %
Jan. 10	Engrais . . . . . $	225	—	—	—	—
	Intérêts sur prêt hypothécaire	250	—	$ 475	85	$ 7.19
Avril 5	Semences	215	—		—	—
	Carburant	200	—	—	—	—
	Main-d'œuvre	325	—	1.215	101	21.85
Juillet 15	Achat de 4 vaches	625	—	—	—	—
	Fourrage	360	—	—	—	—
	Clôtures	350	—	—	—	—
	Intérêt sur prêt hypothécaire	250	—	2.800	5	2.49 10.59
Juillet 20	Vente de 15 cochons		$ 515	2.285	26	9.48
Août 15	Impôts	250	—	2.535	21	51.04
Sept. 5	Main-d'œuvre	450	—	2.985	96	0.78
Déc 10	Vente de 15 bœufs	—	2.550	435	10	—
Déc. 20	Vente de blé	—	435	—	—	—
	Total . . . $	3.500	3.500	—	—	—
Déc. 20	Montant total des intérêts payés	(1)	—		—	103.42

(1) En plus des intérêts, la plupart des associations perçoivent une taxe pour les frais afférant à la constitution du dossier et au contrôle des prêts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST ELU PAR LES MEMBRES

Comme dans les associations nationales de prêts agricoles, les membres d'une association de crédit à la production élisent leur Conseil d'Administration parmi leurs propres membres. Ce Conseil décide des lignes de conduite à suivre localement et désigne un directeur chargé de les appliquer et d'expédier les affaires courantes de leur coopérative de crédit.

Environ 500.000 agriculteurs et propriétaires de ranches sont membres des 492 associations de crédit à la production aux Etats-Unis et à Puerto-Rico. De ce nombre, environ 292.000, au 30 juin 1960, se sont vu attribuer des prêts auprès des diverses associations.

LES BANQUES FEDERALES INTERMEDIAIRES DE CREDIT

Les 12 banques fédérales intermédiaires de crédit ne prêtent pas directement aux agriculteurs. Elles opèrent en tant que banques d'escompte et elles sont également chargées de contrôler et de prêter leur concours aux associations de crédit à la production.

Grâce aux banques intermédiaires de crédit, les agriculteurs ont accès aux marchés d'investissement dans les grandes centres financiers. Ces banques émettent des obligations à court terme, dont le terme est habituellement inférieur à un an. Ces obligations ne sont pas garanties par l'Etat.

Les banques emploient le produit de la vente de ces titres pour l'achat et l'escompte des traites remises par les emprunteurs — agriculteurs aux associations de crédit à la production, aux Banques nationales ou d'Etat, aux Institutions Sociétés de Crédit Agricole, et aux Sociétés de prêts sur bétail.

Le taux d'escompte varie suivant le taux que les banques doivent payer sur leurs obligations. L'écart — soit la différence entre le taux qu'elles payent et celui qu'elles perçoivent — est normalement inférieur à un pour cent.

BANQUES POUR COOPERATIVES

Le « Farm Credit Act » de 1933 permit la création de 13 banques pour coopératives, une dans chacun des 12 districts de Crédit Agricole et une Banque Centrale pour Coopératives située à Washington, D.C. Les coopératives chargées de l'écoulement des produits de l'achat du matériel, et de la fourniture des services agricoles peuvent se procurer des prêts auprès des banques pour coopératives dans leurs districts respectifs. La Banque Centrale pour Coopératives participe avec les Banques de Districts aux prêts consentis par ces dernières, notamment lorsqu'il s'agit de prêts importants dépassant les possibilités d'une Banque de District. La Banque Centrale peut également consentir à ces Banques de Districts des prêts destinés à faire face à leurs besoins en périodes de pointe.

TYPES DE PRETS

Les Coopératives peuvent se procurer trois types de prêts auprès des banques pour coopératives : (1) **des prêts à court terme sur marchandises,** garantis par premier nantissement sur les produits agricoles ou les fournitures; (2) **des prêts à court ou moyen terme sur capital d'exploitation,** avec ou sans garantie, pour accroître le capital actif de la coopérative; et (3) **des prêts d'installation,** pour aider au financement ou refinancement des frais de construction, de l'achat ou de la location des terres, des bâtiments, de l'équipement et d'autres installations.

Les prêts d'installation sont consentis contre garantie jusqu'à concurrence de 60 % de la valeur estimée du gage. Mais la coopérative est généralement bien avisée de n'emprunter qu'une somme inférieure au maximum autorisé et d'utiliser ses propres fonds de préférence. Les prêts d'installation sont généralement consentis pour une durée maximum de 10 ans.

Les coopératives agricoles payent des taux d'intérêt déterminés par le Conseil d'Administration de la banque pour coopératives et approuvés par l'Administration du Crédit Agricole. Ces taux ne doivent pas dépasser 6 pour cent par an. Les taux varient selon les banques. Le taux d'intérêt est fixé en fonction du coût des fonds empruntés, de celui des fonds obtenus par la vente des obligations ainsi que des frais de gestion.

Les coopératives détiennent une partie du capital de chaque banque pour coopératives et il est prévu que par la suite ces banques leur reviendront en toute propriété. Toutefois, environ 30 pour cent du capital des banques pour coopératives appartient encore à l'Etat. Depuis sa création et jusqu'à la date du 31 décembre 1955, les emprunteurs des banques pour coopératives étaient tenus par la loi de posséder des actions capital de la banque égales à près de 5 pour cent (1 pour cent pour les prêts sur marchandises) du montant de leurs emprunts au moment où ils étaient consentis. Dès le remboursement du prêt, l'emprunteur pouvait se défaire de ses actions.

LES COOPERATIVES PEUVENT CONVERTIR LEURS ACTIONS

Les coopératives agricoles, qui détenaient des actions conformément au « Farm Credit Act » de 1955 furent autorisées à les convertir en nouveaux titres de Classe B et C. Elles peuvent également convertir leurs prêts afin de se conformer aux stipulations de la loi, aux termes desquelles elles consentiraient à acquérir régulièrement des titres de Classe C suivant le montant de leurs versements d'intérêts.

Les coopératives agricoles acquièrent des titres de Classe C auprès des banques pour coopératives (1) par l'achat d'au moins une action (donnant droit de vote), (2) par l'acquisition régulière de ces titres selon un certain pourcentage requis (de 10 à 25) du montant des intérêts qu'elles payent sur leurs prêts auprès de la banque, et (3) par

le jeu des ristournes consenties à la clientèle sous la forme d'actions de cette catégorie.

Avec certaines exceptions, le capital avancé par l'Etat est retiré chaque année pour un montant au moins égal aux titres de Classe C émis durant cette année. A mesure que le capital de l'Etat est retiré, les fonds sont versés dans le fonds renouvelable. Les fonds obtenus par la vente d'actions de la Classe B (placement) peuvent également être utilisés pour retirer une partie du capital de l'Etat. Les titres de la Classe B donnent droit à des dividendes. Le taux des dividendes ne peut dépasser 4 pour cent.

Dès que toutes les actions détenues par l'Etat ont été retirées, les banques peuvent commencer à effectuer le remboursement des titres les plus anciens de la Classe B et C.

L'excédent d'environ $ 90 millions qui fut constitué avant la date de mise en vigueur de la Loi du 1er janvier 1956, devint capital permanent des banques.

Les nouveaux fonds qui viendront s'ajouter aux excédents et réserves sont attribués aux coopératives emprunteuses en proportion des intérêts qu'elles payent. Lorsque l'excédent accumulé dépasse le montant légal requis, les banques peuvent accorder des actions supplémentaires de la Classe C aux coopératives pour les attributions les plus anciennes d'excédents. Ainsi les banques fonctionneront finalement sur la base d'un fonds renouvelable semblable à celui utilisé par beaucoup d'autres types de coopératives.

BANQUE CENTRALE POUR COOPERATIVES

La Banque Centrale pour Coopératives est chargée, au premier chef, de prêter des fonds aux Banques de Districts et de participer avec elles à l'attribution de prêts importants. Dans certains cas, elle peut consentir des prêts directement aux grosses coopératives. Un prêt de ce genre a été déjà consenti.

Les principes régissant l'acquisition des Banques de Districts par leurs membres s'appliquent également à la Banque Centrale pour Coopératives. Dès que sera retiré tout le capital de l'Etat, à l'exception des obligations de la Classe B détenues par ailleurs, la Banque Centrale pour Coopératives reviendra en toute propriété aux Banques de Districts pour Coopératives, et ces dernières appartiendront aux coopératives qui en font usage.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Banque Centrale pour Coopératives a 13 directeurs — un pour chacun des 12 districts de crédit agricole et un directeur général. Le directeur général est toujours nommé par le Gouverneur de

l'Administration du Crédit Agricole avec l'avis et le consentement du Conseil d'Administration de cet organisme. A l'heure actuelle les directeurs de six districts sont également nommés, et les six autres sont élus par le Conseil d'Administration de la Banque pour Coopératives de leur district respectif. Dès que le capital investi par l'Etat dans la Banque Centrale est réduit à 1/3 au moins de la valeur nette des avoirs de cette Banque (actions de capital, surplus et réserve) tous les directeurs présentés par les districts seront élus.

PROGRES VERS LA COLLECTIVITE

Un principe fondamental de l'Association de Crédit Agricole Coopératif consiste à encourager et à promouvoir la création d'institutions coopératives de crédit dont la propriété reviendrait entièrement aux agriculteurs en dernier ressort. De grands progrès ont été accomplis dans ce sens.

LE CAPITAL AVANCE PAR L'ETAT EST REMBOURSE

Les banques fédérales foncières furent financées à l'origine par le Gouvernement Fédéral. En 1947 ces banques sont devenues entièrement la propriété des associations nationales de crédit agricole. Ces associations ayant toujours appartenu entièrement aux membres-agriculteurs, les banques foncières sont ainsi effectivement entre les mains des fermiers qui utilisent le système. Les banques ont remboursé au Gouvernement tout le capital initial prévu conformément au « Federal Farm Loan Act » de 1916 et le capital supplémentaire de $ 125 millions en actions et l'avance extraordinaire de $ 189 millions versée à l'époque de la sévère dépression économique de 1930.

Avant le 1er janvier 1957, les banques fédérales intermédiaires de crédit appartenaient complètement à l'Etat. En vertu du « Farm Credit Act » de 1956, les associations de crédit à la production ont acquis des actions Classe B de ces banques pour un montant de $ 13.112.000.

Les associations de crédit à la production acquièrent aussi graduellement de nouvelles parts du capital social des banques fédérales intermédiaires grâce aux profits que celles-ci leur versent en actions à titre de ristourne accordée aux clients.

Les parts de capital social détenues par les associations de crédit à la production se sont élevées à $ 10.500.000 au 30 juin 1960. Les ristournes accordées aux autres établissements de crédit sont versées sous forme de certificats de participation. Au 30 juin 1960, les certificats ainsi délivrés totalisaient $ 852.750.

Le capital détenu par l'Etat dans les Banques intermédiaires de crédit sera retiré dans un certain nombre d'années, au fur et à mesure que s'accumulent le capital et les réserves provenant des acquisitions

de capital social par les associations de crédit à la production, ainsi que des profits conservés par les banques. Dès qu'aura été retiré tout le capital de l'Etat, le capital social des banques sera entièrement détenu par les associations de crédit à la production. Entre le 1er janvier 1957 et le 1er novembre 1960, les 12 banques ont versé $ 13.565.880 au trésor pour le retrait du capital avancé par l'Etat.

LA PLUPART DES ASSOCIATIONS DE CREDIT A LA PRODUCTION APPARTIENNENT A LEURS MEMBRES

A la date du 1er novembre 1960, 459 associations de crédit à la production, sur un total de 492, appartenaient entièrement à leurs membres. Les autres ont amorti la plus grande partie des fonds avancés par l'Etat. Les plans visent au retrait de la totalité du capital avancé par l'Etat afin que toutes les associations soient entièrement entre les mains de leurs membres. Au 1er novembre 1960, le capital de l'Etat dans les associations se montait à environ $ 2 millions, alors qu'il s'était élevé à $ 90 millions peu après leur création.

La plupart des associations sont passées entièrement aux mains des agriculteurs par le jeu des investissements en milieu agricole et l'accumulation des réserves constituées au moyen des revenus. Les cultivateurs qui empruntent aux associations de crédit à la production sont tenus d'acheter des actions de l'association pour un montant équivalent à 5 pour cent de leurs prêts. Beaucoup de fermiers en ont acheté pour plus que le montant requis.

LES TEXTES LEGISLATIFS PREVOIENT LE TRANSFERT DE LA PROPRIETE AUX MEMBRES

La Commission Fédérale de Crédit Agricole fut habilitée en vertu du « Farm Credit Act » de 1953 à concevoir les moyens d'appliquer la politique du Congrès visant à augmenter la participation des emprunteurs dans la gestion, le contrôle et finalement la propriété de l'Association Coopérative de Crédit Agricole afin que l'apport de l'Etat puisse être graduellement retiré.

Conformément à ce mandat du Congrès, la Commission Fédérale de Crédit Agricole a recommandé des méthodes en vue d'atteindre ce but.

LES BANQUES METTENT EN ŒUVRE CE PRINCIPE

Ces recommandations ont été appliquées au moyen de trois actes législatifs successifs du Congrès : les « Farm Credit Acts » de 1955, 1956 et 1959.

Le texte de 1955 prévoyait que les coopératives qui utilisent les banques pour coopératives, devraient acquérir des actions-capital de

ces banques afin de rembourser graduellement le capital de l'Etat. Les banques seront ultimement entièrement entre les mains des coopératives qui les utilisent.

Les coopératives ont actuellement investi 46.000.000 de dollars en capital social de ces banques. En outre, des excédents de revenus s'élevant à 10.000.000 de dollars réalisés depuis le 1er janvier 1956 ont été attribués aux coopératives qui font usage de ces banques. Dès que les banques ont accumulé un montant suffisant en valeur nette, cet excédent peut être converti en actions de Classe C. Les actions de la Classe B et celles de la Classe C seront retournées dès qu'aura été remboursé le capital avancé par l'Etat.

Le « Farm Credit Act » de 1956 a apporté diverses modifications dans les banques fédérales intermédiaires. Ce texte a prévu l'acquisition du capital social des banques par les associations de crédit à la production, et le retrait graduel du capital social appartenant à l'Etat, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION DE CREDIT AGRICOLE

L'Acte de 1959 modifie le nom des associations nationales de crédit agricole qui sont dès lors désignées Associations Fédérales de Banques Foncières (Federal Land Bank Associations). Ce texte accorde également une liberté accrue à toutes les banques du Crédit Agricole en ce qui concerne les relations de ces banques avec leur personnel.

L'Association de Crédit Agricole Coopératif est contrôlée par l'Administration de Crédit Agricole, un organisme autonome de l'Administration Fédérale. Dans chacun des 12 Districts de Crédit Agricole, et sises au même endroit, se trouvent une Banque Foncière Fédérale, une banque fédérale intermédiaire de crédit et une banque pour coopératives. La Banque Centrale pour Coopératives est sise à Washington, D.C.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLIT LA LIGNE DE CONDUITE

L'Administration de Crédit Agricole, sise à Washington, D.C., fonctionne suivant les directives fixées par un Conseil Fédéral de Crédit Agricole qui comprend 13 membres. Douze de ces membres sont nommés pour une période de 6 ans par le Président des Etats-Unis, un membre de chacun des 12 Districts de Crédit Agricole. Sauf en cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil, il n'y a pas plus de deux postes vacants chaque année. En procédant à la nomination des candidats de chaque district, le Président considère ceux qui sont désignés par les associations nationales de prêts agricoles, les associations de crédit à la production, et les coopératives qui empruntent à la banque pour coopératives. Chacune de ces organisations présente un candidat. Le treizième membre du Conseil est nommé

par le Ministre de l'Agriculture pour le représenter et exécuter ses directives.

ORGANISATION DES DISTRICTS

Dans chacun des 12 Districts de Crédit Agricole, la Banque Foncière Fédérale, la banque fédérale intermédiaire de crédit, et la Banque pour coopératives desservent le même territoire désigné qui comprend un ou plusieurs Etats. Le Conseil du Crédit Agricole du District sert de Conseil d'Administration pour chacune de ces trois institutions. Chaque Conseil du Crédit Agricole de District comprend sept membres.

Dans l'état actuel des choses, les Associations Fédérales de Banques Foncières et les Associations de crédit à la production élisent chacune deux membres au Conseil du Crédit Agricole de District. Les coopératives qui empruntent à la banque pour coopératives élisent un membre, mais elles peuvent en élire un second si elles répondent à certaines conditions concernant l'acquisition des actions de leur banque pour coopératives respectives. Les deux autres membres du Conseil de District sont nommés par le Gouverneur de l'Administration du Crédit Agricole sur l'avis et avec le consentement du Conseil Fédéral de Crédit Agricole.

LE BUREAU DE WASHINGTON

Le Conseil du Crédit Agricole Fédéral nomme un Gouverneur pour diriger les affaires de l'Administration du Crédit Agricole conformément à ses directives.

L'Administration du Crédit Agricole est subdivisée en trois sections principales d'opérations dénommées « Services ». Le Service de la Banque Foncière est chargé du contrôle des banques fédérales foncières et des associations nationales de prêts agricoles; le Service du Crédit à Court Terme contrôle les banques fédérales intermédiaires de crédit et les associations de crédit à la production; et le Service des Banques Coopératives contrôle les banques pour coopératives.

Ces Services examinent constamment les opérations fiscales, financières et de crédit des institutions dont ils sont chargés. Ils soumettent leur avis au Gouverneur au sujet de ses responsabilités concernant l'autorisation de vendre des obligations, et enfin ils sont chargés de surveiller les opérations régionales afin d'assurer la bonne exécution du mandat confié à l'Administration du Crédit Agricole aux termes de la Loi.

Une autre fonction importante de contrôle de l'Administration de Crédit Agricole est exercée par la Section de Vérification, qui est chargée d'examiner, au moins une fois par an, les comptes de toutes

les banques et de toutes les associations de l'Association de Crédit Agricole. Cette fonction est très semblable à celle assurée par un Expert Comptable lors de la vérification des livres des sociétés privées et par le service de vérification comptable des banques nationales.

La Division Juridique fournit des services juridiques au Conseil du Crédit Agricole Fédéral, au Gouverneur, et à ses collaborateurs immédiats. Elle donne des avis et coordonne les travaux des juristes employés par les banques de districts qui sont placées sous le contrôle de l'Administration du Crédit Agricole.

D'autres sections du bureau de Washington fournissent les services nécessaires aux organisations régionales et aux autres organismes déjà mentionnés.

Les Divisions de services comprennent une Division de la Comptabilité et du Budget qui formule les directives relatives aux rapports comptables et financiers, prescrit des formules et diagrammes uniformes et les instructions pertinentes en matière de rapports.

La Division du Personnel élabore et administre le programme du personnel pour l'Administration du Crédit Agricole et la Banque Centrale pour Coopératives; elle examine également les programmes du personnel des Banques de Crédit Agricole.

La Division de la Recherche et l'Information procède à des études économiques et financières et coopère étroitement avec les banques en matière d'information, de relations publiques, statut des membres et programmes éducatifs.

La Division des Finances fournit un avis aux cadres de l'Administration du Crédit Agricole et des banques du Crédit Agricole en matière de finances. Elle aide à coordonner et à exécuter les programmes des banques. Elle se maintient au courant de la conjoncture en matière fiduciaire et monétaire et examine avec les cadres supérieurs du Crédit Agricole les développements importants.

Tous les frais de l'Administration du Crédit Agricole sont imputables aux institutions de crédit qu'elle contrôle.

UN AGENT FINANCIER A NEW YORK

Un agent financier est employé à New York par les Banques Fédérales Foncières, les Banques Fédérales Intermédiaires de Crédit et les Banques Coopératives. Cet agent s'occupe de la vente des actions et obligations par l'entremise d'un groupe d'agents de changes et d'agents de banques.

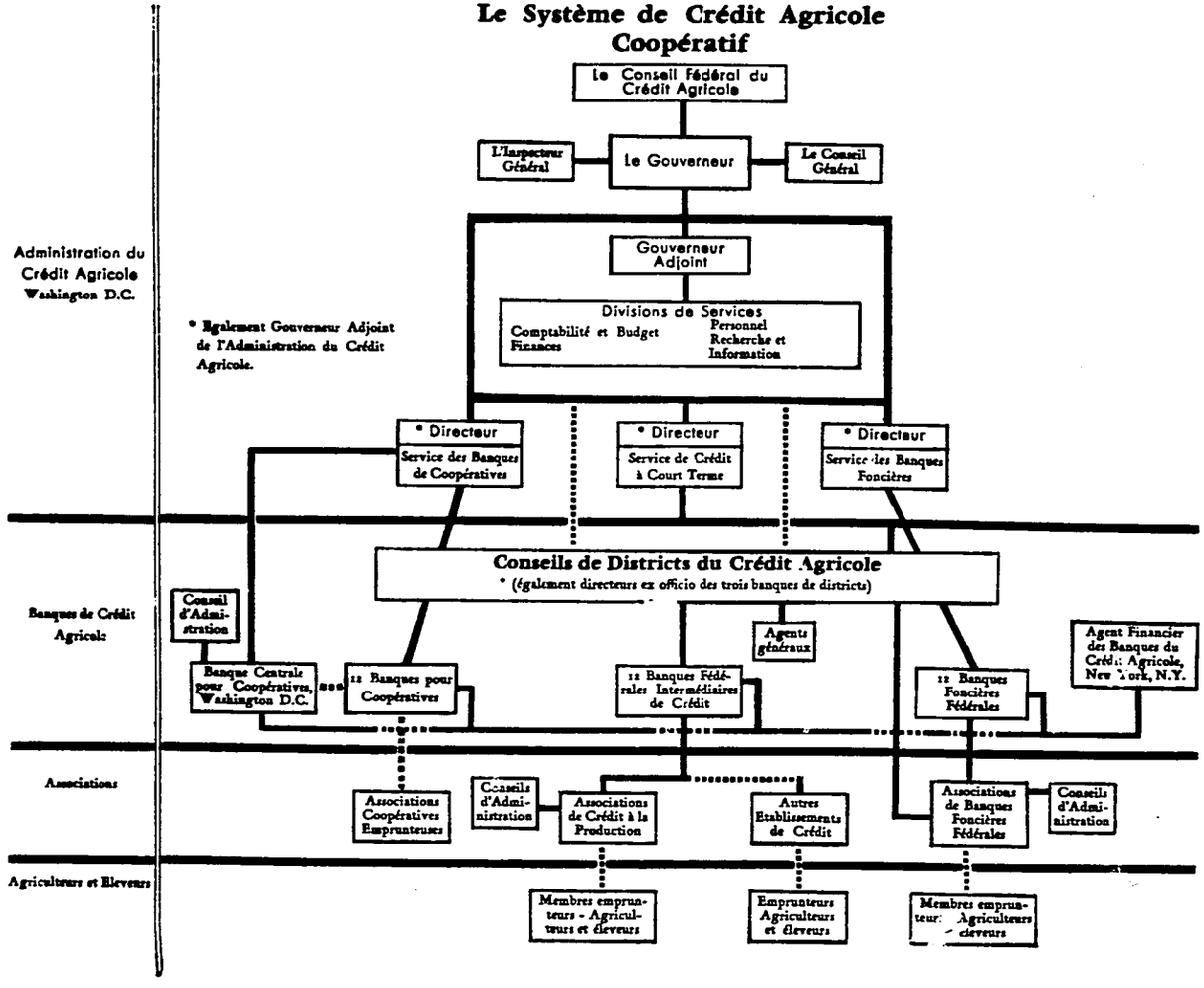
Le Système de Crédit Agricole Coopératif
Le Conseil Fédéral du Crédit Agricole
L'Inspecteur Général
Le Gouverneur
Le Conseil Général
Gouverneur Adjoint
Divisions de Services
Comptabilité et Budget
Finances
Personnel
Recherche et Information
* Directeur
Service des Banques de Coopératives
* Directeur
Service de Crédit à Court Terme
* Directeur
Service des Banques Foncières
Conseils de Districts du Crédit Agricole
* (également directeurs ex officio des trois banques de districts)
Conseil d'Administration
Banque Centrale pour Coopératives, Washington D.C.
12 Banques pour Coopératives
Agents généraux
12 Banques Fédérales Intermédiaires de Crédit
12 Banques Foncières Fédérales
Agent Financier des Banques du Crédit Agricole, New York, N.Y.
Associations Coopératives Emprunteuses
Conseils d'Administration
Associations de Crédit à la Production
Autres Etablissements de Crédit
Associations de Banques Foncières Fédérales
Conseils d'Administration
Membres emprunteurs - Agriculteurs et éleveurs
Emprunteurs Agriculteurs et éleveurs
Membres emprunteurs Agriculteurs éleveurs
Administration du Crédit Agricole Washington D.C.
Banques de Crédit Agricole
Associations
Agriculteurs et Eleveurs
* Également Gouverneur Adjoint de l'Administration du Crédit Agricole.

Répartition du capital et des revenus de l'Association de Crédit Agricole Coopératif entre l'Etat et les Agriculteurs

Banques et Associations	Capital détenu par l'Etat		30 Juin 1960			Dividendes et ristournes aux membres au 30 juin 1960	Droits de concession et dividendes payés à l'Etat au 30 juin 1960
			Capital appartenant à		Revenus nets		
	Montant	Date	L'Etat	Agriculteurs et Coopératives Agricoles			
Banques Foncières fédérales	$ 313,942,505	6 30.39	—	$ 146,202,720	$ 282,906,372	$ 159,503,358	—
Associations de banques foncières fédérales	—	—	—	146,261,200	83,385,033	76,303,684	—
Banques Fédérales Intermédiaires de Crédit	100,000,000	7-34 à 7-40	$ 91,989,120	a) 24,475,500	68,088,325	b) 11,367,309	$ 13,514,988
Sociétés de Crédit à la Production c) . .	120,000,000	3-35 à 11 40 9 41 à 4-44	—	—	—	—	—
Associations de Crédit à la Production	90,106, 75	11-30-34	2,265,000	166,638,348	124,663, 32	14,232,181	26,613
Banques pour Coopératives	178,500,000	5.45 à - 8.54	118,286,900	45,888,621	98,160,249	18,739,802	10,070,431
Autres Avoirs	90,106,775	—	—	169,825,470	—	170,015,627	—
Totaux nets	d) 682,942,505	6 30 39	212,541,020	359,6.0,919	657,203,112	110,130, 07	23,612,032

a) comprend $ 852.750 en certificats de participation appartenant aux prêteurs hors de l'association du crédit agricole coopératif.
b) comprend $ 855.040 de ristournes aux prêteurs hors de l'Association du Crédit Agricole.
c) ont fusionné avec les banques fédérales intermédiaires du crédit au 1er janvier 1957
d) Montant maximum

TABLE DES MATIERES

Fonctions et Organisation 1
Sources du Crédit Agricole 1
Crédit Hypothécaire Agricole à Long Terme 3
Crédit Hypothécaire par Catégories de Prêteurs 4
Crédit à Court Terme 4
Crédit à Court Terme par Type de Prêteur 5
Crédit pour les Coopératives Agricoles 6
Sources de Crédit pour 632 Coopératives, 1954 6
Historique de l'Association de Crédit Agricole Coopératif 6
Le Crédit Hypothécaire était insuffisant avant 1916 6
Un Système Bancaire Foncier adapté à l'Agriculture 7
Le Crédit à Court Terme Manquait 7
Création des Banques Intermédiaires de Crédit 8
Services de Crédit Agricole 8
Le Crédit Coopératif répond aux Besoins 9
Crédit Hypothécaire Agricole à Long Terme 9
Les Fermiers achètent une part du capital social 10
Prêts sur Valeur Agricole Normale 10
Le Taux d'Intérêt 10
Versement de Dividendes 10
Le Conseil d'Administration détermine la Politique de l'Association 10
L'Organisation du Crédit à la Production à Court Terme 11
Les Prêts répondent aux Besoins Agricoles 11
Le Plan Budgétaire 11
Prêts de Cinq Ans au maximum 12
Exemple Type d'un Prêt Consenti sur Plan Budgétaire 12
Le Conseil d'Administration est élu par les Membres 13
Les Banques Fédérales Intermédiaires de Crédit 13
Banques pour Coopératives 13
Types de Prêts 14
Les Coopératives peuvent Convertir leurs Actions 14
Banque Centrale pour Coopératives 15
Conseil d'Administration 15
Progrès vers la Collectivité 16
Le Capital Avancé par l'Etat est Remboursé 16
La Plupart des Associations de Crédit à la Production appartiennent à leurs Membres 17
Les Textes Législatifs prévoient le Transfert de la Propriété aux Membres 17
Les Banques mettent en œuvre ce principe 17
Organisation de l'Association de Crédit Agricole 18
Le Conseil d'Administration établit la Ligne de Conduite 18
Organisation des Districts 19
Le Bureau de Washington 19
Un Agent Financier à New York 20

Achevé d'imprimer sur les presses de l'imprimerie Dalex à Montrouge (Seine)